

Sur le procédé

## SIKATHERM PIR AL Plus RE

**Famille de produit/Procédé :** Panneau en polyuréthane ou polyisocyanurate (PUR/PIR) parementé support d'étanchéité

**Titulaire :**

**Société Recticel Insulation SAS**

1 rue Ferdinand de Lesseps  
CS 50234 FR-18023 Bourges Cedex  
Tél. : 02 48 23 87 20  
Email : [isolation@recticel.com](mailto:isolation@recticel.com)  
Internet : [www.recticelinsulation.com](http://www.recticelinsulation.com)

**Distributeur :**

**Société SIKA France SAS**

84 rue Edouard Vaillant  
FR-93350 Le Bourget  
Tél. : 01 43 11 11 11  
Email : [toitures@fr.sika.com](mailto:toitures@fr.sika.com)  
Internet : [www.sika.fr](http://www.sika.fr)

### AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

**Groupe Spécialisé n° 5.2** - Produits et procédés d'étanchéité de toitures-terrasses, de parois enterrées et cuvelage

## Versions du document

| Description                                                                 | Rapporteur  | Président      |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------|
| Extension commerciale au Document Technique d'Application n° 5.2/22-2724_V1 | MINON Anouk | DRIAT Philippe |

## Avis du Groupe Spécialisé

Compte tenu des engagements :

- de la société Recticel Insulation SAS de ne fournir à la société SIKA France SAS, en vue de la commercialisation sous la dénomination SIKATHERM PIR AL Plus RE, que le procédé POWERDECK+,
- de la société SIKA France SAS, de ne distribuer sous l'appellation commerciale SIKATHERM PIR AL Plus RE, que le procédé POWERDECK+ que lui fournit la société Recticel Insulation SAS.

Le Groupe Spécialisé n° 5.2 - Produits et procédés d'étanchéité de toitures-terrasses, de parois enterrées et cuvelage de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, a formulé sur le procédé SIKATHERM PIR AL Plus RE, le même Avis que celui formulé sous le n° 5.2/22-2724\_V1 aux mêmes conditions et pour la même durée.

Cet Avis Technique sera rendu caduc par dénonciation de l'une des parties.